



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2019-073

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2019

Sommaire

DDCSPP 08

8-2019-06-14-001 - Arrêté n°2019/353 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour une période de trois dans le département des Ardennes (6 pages) Page 3

DDT 08

8-2019-06-12-003 - 2eme_seadr_c-20190613112834 (8 pages) Page 10

8-2019-06-12-004 - 2eme_seadr_c-20190613140046 (6 pages) Page 19

DIRECCTE 08

8-2019-06-14-002 - Récépissé de déclaration Services à la Personne BAUDESSON Hervé - SAP842574634 (2 pages) Page 26

PAE Champagne-ardenne Service Tabacs

8-2019-06-13-003 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à REVIN (08) (1 page) Page 29

Préfecture 08

8-2019-06-20-001 - 7ème trial des Ardennes (5 pages) Page 31

8-2019-06-19-001 - Arrêté n° 2019-361 du 19 juin 2019 réglant et rendant exécutoire le budget primitif du SIVOM Vrigne Vivier (8 pages) Page 37

8-2019-06-18-001 - priorité de passage à l'écluse des 4 cheminées pour le bateau BAYARD III (2 pages) Page 46

DDCSPP 08

8-2019-06-14-001

Arrêté n°2019/353 fixant la liste des médecins généralistes
et spécialistes agréés pour une période de trois dans le
département des Ardennes



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté n° 2019/ 353

**fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
pour une période de trois ans dans le département des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2017-81 du 16 février 2017 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour une période de trois ans dans le département Ardennes,

Vu la circulaire du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service et notamment sa deuxième partie,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Ardennes du 2 avril 2019,

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 17 mai 2019,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Les médecins généralistes et spécialistes figurant dans la liste, ci-dessous, sont agréés pour une période de trois années dans le département des Ardennes.

MEDECINS GENERALISTES				
NOTTELET Gil	06 87 65 44 70	1 rue du Musée	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
MILLOT Patrick	03 24 57 28 00	12, avenue des Martyrs de la Résistance		
CHEIKH ROUHOU Najib	03 24 37 63 62	18, avenue du Muguet		
SOLEIMAN Pierre	03 24 53 30 30	16, rue de Wailly		
JDAINI Abdelhadi	03 24 59 01 45	29, quai Arthur Rimbaud		
POLETTI Abellino	06 16 50 70 70	10, avenue Jean-Jaurés		
CHRETIEN Claudine	03 24 59 96 81	48, avenue Forest		
MICHEL Eric	03 26 88 94 50	6, boulevard Louis Aragon		
DARKAOUI Allaoui	03 24 32 01 16	7, rue Félicien Wautelet		
QUINTARD Fabrice	03 24 59 41 99	24, rue Hector Berlioz		
CHATEAU Michel	03 24 33 16 48	2 A, rue Jacques Brel		
JUPINET Daniel	03 24 37 31 09	5, rue des Tilleuls	08090	SAINT-LAURENT
PAUL Jean-Claude	06 07 30 77 93	13, rue Etienne Dolet	08700	NOUZONVILLE
CHRETIEN Patrick	03 24 37 73 00	56, Avenue Jean-Jaurés	08000	VILLERS SEMEUSE

CLAISSE Alain	03 24 37 23 09	34, avenue de la Marne	08510	LA FRANCHEVILLE
JOMBART Philippe	03 24 54 01 02	Maison médicale Place de la Gare	08160	NOUVION-SUR- MEUSE
TOPOR Patrick	03 24 52 21 77	51, rue du Tambash Dietharz	08440	VIVIER AU COURT
MEUNIER Benoît	03 24 52 23 00	2, rue Mehul	08330	VRIGNE AUX BOIS
FAUCHART Pascal	03 24 27 18 23	3, place de la République	08140	BAZEILLES
HIRSCHAUER Marie- Claire	03 24 22 76 34	Centre Hospitalier 2, avenue du Général Margueritte	08200	SEDAN
WELTER Christian	03 24 26 03 38	14, rue Jean-Jaurés	08350	DONCHERY
VAUCHELET Eric	03 24 71 20 12	2, rue Witikind	08130	ATTIGNY
POISSON Jean	03 24 30 80 00	2A, rue du Petit Moulin	08390	LE CHESNE
EL BEKRI Ahmed	03 24 38 43 84	8, rue Dubois Crancé	08300	RETHEL
EL HAJJ SLEIMAN Ibrahim	03 24 38 66 60	1, place Hourtoule		
NSENGIYUMVA Viateur	03 24 38 76 57			
ZYLBERBERG Yves	03 24 30 91 74 03 24 30 71 99			
CAPY Christian	03 24 72 54 25	1, rue des Ecoles	08190	SAINT GERMAINMONT
BONNARD Patrick	03 24 38 82 54	4, rue des Mésanges	08300	TAGNON
DUMONT- HOSTEQUIN Anne-Sophie	03 24 30 31 88	2, promenade des Tilleuls	08310	MACHAULT
NANJI Désiré	03 24 30 99 34	2, rue Nouvelle	08240	BUZANCY
MIART Laurent	03 24 54 31 75	26, bis route Nationale	08260	AUVILLERS LES FORGES

MEDECINS SPECIALISTES EN PSYCHIATRIE				
BILLEBAUT Daniel	03 24 33 24 44	32, rue Victoire Cousin	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
PLUTA Karine	06 50 39 02 05	6, boulevard Louis Aragon		
VAIDEANU Zvetlana	03 24 56 88 06	1, rue Pierre Hallali		
MOUSTAPHA Alain	03 24 55 02 93	4, boulevard Gambetta		
FREVILLE Corinne	06 13 62 20 78	5, boulevard Louis Aragon		
EL AHDAB Fawaz	03 10 07 52 02	51, rue Ferroul – apt 1		

MEDECINS SPECIALISTES EN CARDIOLOGIE				
RAYNAUD Jean-Charles	03 24 37 91 81	9, place Winston Churchill	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
POMMIER Jean-Louis	03 24 59 10 45	226, bis avenue Carnot		
PROTIN François-Xavier	03 24 27 15 72	2 avenue du Général Margueritte	08200	SEDAN
MAROUN Mounir	03 24 42 13 70	104, route de Bon Secours	08600	GIVET

MEDECINS SPECIALISTES EN PNEUMOLOGIE				
KASSEM Jacques	03 24 22 80 01	Centre Hospitalier de Sedan 2, avenue du Général Margueritte	08200	SEDAN
BONNAUD Gérard	06 12 47 49 40	1, place Hourtoule	08300	RETHEL
MULETTE Thierry	03 24 37 35 81	70, avenue Carnot	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
BLANCHARD Jean-Paul				

MEDECINS SPECIALISTES EN NEUROLOGIE				
DUICU Larisa	03 24 58 78 17	45, avenue de Manchester	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
JABBOUR Bachar	03 24 56 56 42	226, bis avenue Carnot		

MEDECINS SPECIALISTES EN RHUMATOLOGIE				
MYKITA Michèle	03 24 33 33 31	79, boulevard Gambetta	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES

MEDECINS SPECIALISTES EN NEPHROLOGIE				
DION Jean-Jacques	03 24 58 70 10	45, avenue de Manchester	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES

MEDECINS SPECIALISTES EN DERMATOLOGIE				
GOELDEL BRICHET Anne-Laure	03 24 33 17 18	10, rue Jean-Baptiste Lefort	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
RENARD Frédéric				

MEDECINS SPECIALISTES EN RADIOLOGIE-RADIOTHERAPIE-ONCOLOGIE				
COUDERC Alain	03 24 52 59 36	18, avenue Georges Corneau	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
JONVEAUX Eric	03 24 52 59 36			

MEDECINS SPECIALISTES EN GASTROLOGIE-ENTEROLOGIE				
SALMON Laurence	03 24 35 80 64	5, boulevard Louis Aragon	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES

MEDECINS SPECIALISTES EN OPHTALMOLOGIE				
ALAMÉ Mahmoud	03 24 32 30 00	18, avenue Georges Corneau	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
LARRÉ Isabelle	03 24 38 77 07	GHSA 1, place HOURTOULE	08300	RETHEL
TOPALLI Olsi				

MEDECINS SPECIALISTES EN CHIRURGIE GENERALE				
JODAR Mohamed	03 24 58 71 45	45, avenue de Manchester	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES

Article 2 : L'arrêté n° 2017-81 du 16 février 2017 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour une période de trois ans dans le département des Ardennes est abrogé.

Article 3 : Selon les besoins, les médecins généralistes seront amenés à participer aux Commissions Départementales de Réforme en qualité de suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 14 JUIN 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe HÉRIARD

*** Voies de recours :**

- un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables,

- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

DDT 08

8-2019-06-12-003

2eme_seadr_c-20190613112834

*arrêté portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des
Ardennes*



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2019-344
portant composition
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-147 du 12 mars 2019 relatif portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans certaines commissions, comités professionnels ou organisme ;

Vu la consultation de la chambre d'agriculture des Ardennes, de l'association nationale des industries agroalimentaires, de la fédération régionale des coopératives agricoles, des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale, de l'organisation syndicale de salariés agricoles, de la chambre de commerce et d'industrie, du représentant du financement de l'agriculture, des fermiers-métayers, du syndicat de la propriété privée rurale, du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs, des associations agréées pour la protection de l'environnement, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des associations de défense des consommateurs ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions transitoires

Le présent arrêté préfectoral complète l'arrêté n° 2019-237 du 23 avril 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes.

Article 2 : Attributions de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Conformément à l'article R.313-1 du code rural, la commission départementale d'orientation de l'agriculture, régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. À cette fin, elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la communauté européenne, l'État et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation.

Elle est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Article 3 : Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend :

- 1°) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- 2°) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 3°) Le président du parc naturel régional ;
- 4°) La directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- 5°) La directrice départementale des finances publiques ou son représentant ;
- 6°) Trois représentants de la chambre d'agriculture des Ardennes :

Titulaires :	Suppléants :
M. Benoît DAVE 11 rue de l'Eglise 08130 GIVRY	M. Guillaume NOIZET 5 bis rue des Elus – 08300 BARBY
	M. Samuel CAILLET 2 rue de la Belle Volée – 08450 BULSON
M. Eric MORLET Grande Rue 08460 DOMMERY	David LALLEMENT 08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU
	Pierre DEMISSY 8 rue Trèche – 08400 CHARDENY
M. Stéphane BROSTEAUX 25 Grande Rue 08260 ETEIGNIERES	Nicolas ROYNETTE 123 rue de Monthermé 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
	-

7°) Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8°) Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont un, au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire :	Suppléants :
M. Vincent ROUSEAU LU MONDELEZ 34 route de Prix 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	M. Vincent CONTAL CONTAL FARMER 1 rue du Château 08220 BANOGNE RECOUVRANCE
	M. Jean-Jérôme JAVELAUD Le Moulin de Signy Route de Lalobbe 08460 SIGNY L'ABBAYE

et dont un, au titre des activités de transformation de produits agricoles

Titulaire :	Suppléants :
M. François MORANT CERESIS 2 rue Marcel Brebant 08220 SERAINCOURT	M. Philippe CUIF 9 rue Arthur Rimbaud – 08310 ANNELLES
	M. Sylvain HAUCHARD VIVESCIA 1 rue Capitan – 08270 WAGNON

9°) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

dont quatre, au titre de la fédération départementale des exploitants agricoles (F.D.S.E.A) :

Titulaire :	Suppléants :
M. Xavier DUNEME 20 Petite Rue – 08260 GIRONDELLE	Mme Pascale COLSON 23 rue de Prague – 08400 TERRON SUR AISNE
	M. Didier VARLET 7 rue Haute – 08240 AUTHE
M. Eric LABBE 5 rue Haute 08220 CHAPPES	M. Eric BOUCHEZ 54 Rue d'Ecry – 08190 AVAUX
	M. Thierry DOUCE 15 rue de l'Ecaille 08220 SAINT QUENTIN LE PETIT
M. Thierry HUET Ferme de l'Abbatiale 08250 CHATEL CHEHERY	M. Denis FROMENTIN 20 rue Haute 08300 SAINT LOUP CHAMPAGNE
	M. Guy CHATRY 18 rue Armantine Carlier 08190 BLANZY LA SALONNAISE
M. Jean-Yves JONET 13 Grande Rue – 08 210 EUILLY LOMBUT	M. Dominique PHILIPPOTEAUX 19 Route de Coulommès – 08310 PAUVRES
	M. Thierry MERCIER 4 Ferme de la Morteau – 08160 VENDRESSE

dont un, au titre des jeunes agriculteurs (J.A) :

Titulaire :	Suppléants :
M. Guillaume LUCAS Le Pont d'Arcole 08300 BARBY	M. Grégoire SOUDANT 6 rue de la Terrière – 08250 SAINT JUVIN
	M. Rémy HABERT 52 Grande Rue – 08130 CHARBOGNE

dont deux, au titre de la coordination rurale :

Titulaires :	Suppléants :
M. Benoît LAQUEUE 3 rue de l'Hydromette - FLABA 08450 RAUCOURT et FLABA	M. Vincent FLEURY 22 rue Felka – 08400 MONTHOIS
	M. Nicolas CLOUET 10 rue la Fontaine – 08390 LES GRANDES ARMOISES
Mme Claudine LOUIS 9 rue de l'Eglise – 08210 AMBLIMONT	M. Hervé GROUD Route de Montgon- LE CHESNE 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS
	M. Christophe LETISSIER 34 Grande Rue – 08310 VILLE SUR RETOURNE

dont un, au titre de la confédération paysanne :

Titulaire :	Suppléant :
M. Jérôme TOURNAY Ferme de l'Espérance – 08240 IMECOURT	M. Etienne MINEUR 1 Chemin du Pâquis – 08200 SEDAN

10°) Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire :	Suppléants :
M. Kévin OURY CFTC 23 rue du Muguet – 08440 GERNELLE	M. Aldo RAIMBEAUX CFTC 12 rue de la Vierge - 08090 ARREUX
	Mme Marie-Annette VILLERS CFTC 15 rue Haute- 08450 HAURAU COURT

11°) Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire :	Suppléants :
M. Jean-Pierre COMPERE SA Ardico 69 route de Monthermé 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	M. Mamede TEIXEIRA Sté. Doucette Chemin Mon Bijou – 08600 GIVET
	M. Miguel GARNIER Carrefour Contact 38 Avenue de Saint Julien 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

dont un, au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire :	Suppléants :
M. Angelo CAMMI Boucherie Turenne 7 place CRUSSY – 08200 SEDAN	Mme Lydie POTERLOT Boulangerie 85 avenue de Gaulle – 08200 BALAN
	M. Rachel CAUCHON Charcuterie 29 rue Carnot – 08400 VOUZIERS

12°) Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Brigitte PILARD Crédit Agricole du Nord-Est 3 rue du Puit de la Cense 08430 VILLERS SUR LE MONT	M. Laurent MANGEART Crédit Agricole du Nord-Est 39 rue Principale 08270 LA NEUVILLE LES WASIGNY
	M. Joël LUDINART Crédit Agricole du Nord-Est 5 Chemin de Dyonne – 08300 SORBON

13°) Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Nicole RAVAUX 1 rue de la Grande Fontaine 08150 AUBIGNY LES POTHEES	Mme Maryse JUSNOT 10 rue du Four à Chaux 08460 SAINT MARCEL
	M. Jean-Michel LAVAL 2 rue de la Prairie – 08430 MONDIGNY

14°) Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire :	Suppléants :
M. Daniel MILLET 3 rue du Ménil 08310 AUSSONCE	Mme Catherine CHARLIER 7 rue de Thin le Moutier – La Fosse à l'Eau 08430 LAUNOIS SUR VENCE
	M. Thomas GORGE HAUTAVOINE 14 rue Beaugard – 08310 ALINCOURT

15°) Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Hélène LESIEUR 4 Parc Fostier – La Bellevue du Nord 08000 WARCQ	M. Hubert BALSAN 15 Boulevard de la Saussaye 92200 NEUILLY SUR SEINE

16°) Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires :	Suppléants :
M. Michel HUBERT Fédération de Chasse 14 Grande Rue – 08200 ILLY	M. Michel ADAM Fédération de Pêche Parc d'Activités Émeraude – ZI 08090 TOURNES
	M. Jean FRANKART Fédération de Chasse 9 rue André DHOTEL 08130 ST LAMBERT ET MONT DE JEUX
M. Jean-Michel MOUCHET Nature et Avenir Route de Rethel – 08300 PERTHES	M. Jean-Marie SOGNY Conservatoire du Patrimoine Naturel 66 rue BILLAUDEL – 08300 RETHEL
	M. Bernard ULRICH Nature et Avenir 15 bis rue Haute – 08300 LUCQUY

17°) Un représentant de l'artisanat :

Titulaire :	Suppléant :
M. Frédéric LORRIETTE 348 rue Saint Joseph – 08170 FUMAY	M. Bernard DETREZ 8 rue de Clèves- BP 31803 08109 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

18°) Un représentant des consommateurs :

Titulaire :	Suppléant :
M. Xavier FABRITIUS UDAF des Ardennes 3 Place de la Mairie 08270 CORNY MACHEROMENIL	M. Christian DEJARDIN UFC Que Choisir 5 rue Jean Moulin 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

19°) Deux personnes qualifiées :

Titulaire :	Titulaire :
M. Romain SOUDANT 35 rue de l'Aisne – 08400 BRECY BRIERES	M. Robert HENON 2 rue du Pierge – 08090 ARREUX

En outre, sont désignés comme experts permanents, à titre consultatif, auprès de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- M. le président du CER France Nord Est – Île-de-France ou son représentant ;
- M. le président de la Chambre des notaires ou son représentant ;
- M. le directeur de l'EPLFPA de Rethel ou son représentant ;
- M. le directeur de l'EPLFPA Balcon des Ardennes ou son représentant.

Article 4 : Durée du mandat des membres de la commission

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de trois ans renouvelable en vertu du 1er alinéa de l'article 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions, en vertu de l'article R 133-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Création, composition et fonctionnement de la commission

Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration sont applicables à la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Ces dispositions prévoient notamment :

- *En matière de suppléance (article R 133-3) :*

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

- *En matière de convocation (article R 133-5) :*

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent 5 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

- *En matière de mandat (article R 133-9) :*

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

- *En matière de quorum (article R 133-10) :*

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

- *En matière de délibération (article R 133-11 et suivants) :*

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Ayant le droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 6 : Exécution

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Charleville-Mézières, le 12 juin 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe HERIARD

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **Un recours gracieux** motivé auprès du préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES ;

– **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'agriculture 3 ter, Avenue de Lowendal, 75007 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

– **Un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. (Une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il convient de joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que le demandeur juge utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

DDT 08

8-2019-06-12-004

2eme_seadr_c-20190613140046

*arrêté portant création de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de
l'agriculture des Ardennes*



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2019-345
portant création de la section spécialisée de la
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-147 du 12 mars 2019 relatif portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans certaines commissions, comités professionnels ou organisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-344 du 12 juin 2019 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'avis favorable de la CDOA du 30 avril 2019 pour créer une section spécialisée ;

Vu la consultation de la chambre d'agriculture des Ardennes et des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions transitoires

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté n° 2017-015 du 16 janvier 2017 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes.

Article 2 : Création d'une section spécialisée de la CDOA « structures et économie des exploitations »

Conformément à l'article R.313-5 du Code rural, il est institué une section spécialisée de la commission départementale de l'agriculture pour émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de :

- contrôle des structures des exploitations agricoles (Livre III, Titre III chapitre Ier du Code rural et de la pêche maritime) ;
- dérogation pour cumuler la retraite des exploitants agricoles et la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole (article L. 732-39 du code rural et de la pêche maritime) ;
- viabilité d'une exploitation agricole existante ou d'un projet présenté par une exploitation, en vue d'obtenir un soutien financier ou un avantage octroyé par une autorité ayant saisi la CDOA (notamment pour la prise en charge de cotisations sociales par le fond d'action sanitaire et sociale de la Mutualité Sociale Agricole) ;
- soutien individuel destiné à un exploitant ou une exploitation, y compris les aides conjoncturelles, les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (avenants de dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 2015), ou les aides sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA).

Article 3 : Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend :

- 1°) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 2°) La directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- 3°) La directrice départementale des finances publiques ou son représentant ;
- 4 °) Deux représentants de la chambre d'agriculture des Ardennes :

Titulaires :	Suppléants :
M. Eric MORLET Grande Rue 08460 DOMMERY	David LALLEMENT 08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU
M. Stéphane BROSTEAUX 25 Grande Rue 08260 ETEIGNIERES	Nicolas ROYNETTE 123 rue de Monthermé 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

5°) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :
dont quatre, au titre de la fédération départementale des exploitants agricoles (F.D.S.E.A) :

Titulaire :	Suppléants :
M. Xavier DUNEME 20 Petite Rue – 08260 GIRONDELLE	Mme Pascale COLSON 23 rue de Prague – 08400 TERRON SUR AISNE
	M. Didier VARLET 7 rue Haute – 08240 AUTHE
M. Eric LABBE 5 rue Haute 08220 CHAPPES	M. Eric BOUCHEZ 54 Rue d'Ecry – 08190 AVAUX
	M. Thierry DOUCE 15 rue de l'Ecaille 08220 SAINT QUENTIN LE PETIT
M. Thierry HUET Ferme de l'Abbatiale 08250 CHATEL CHEHERY	M. Denis FROMENTIN 20 rue Haute 08300 SAINT LOUP CHAMPAGNE
	M. Guy CHATRY 18 rue Armantine Carlier 08190 BLANZY LA SALONNAISE
M. Jean-Yves JONET 13 Grande Rue – 08 210 EUILLY LOMBUT	M. Dominique PHILIPPOTEAUX 19 Route de Coulommes – 08310 PAUVRES
	M. Thierry MERCIER 4 Ferme de la Morteau – 08160 VENDRESSE

dont un, au titre des jeunes agriculteurs (J.A) :

Titulaire :	Suppléants :
M. Guillaume LUCAS Le Pont d'Arcole 08300 BARBY	M. Grégoire SOUDANT 6 rue de la Terrière – 08250 SAINT JUVIN
	M. Rémy HABERT 52 Grande Rue – 08130 CHARBOGNE

dont deux, au titre de la coordination rurale :

Titulaires :	Suppléants :
M. Benoît LAQUEUE 3 rue de l'Hydromette - FLABA 08450 RAUCOURT et FLABA	M. Vincent FLEURY 22 rue Felka – 08400 MONTHOIS
	M. Nicolas CLOUET 10 rue la Fontaine – 08390 LES GRANDES ARMOISES
Mme Claudine LOUIS 9 rue de l'Eglise – 08210 AMBLIMONT	M. Hervé GROUD Route de Montgon- LE CHESNE 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS
	M. Christophe LETISSIER 34 Grande Rue – 08310 VILLE SUR RETOURNE

dont un, au titre de la confédération paysanne :

Titulaire :	Suppléant :
M. Jérôme TOURNAY Ferme de l'Espérance 08240 IMECOURT	M. Étienne MINEUR 1 Chemin du Pâquis 08200 SEDAN

6°) Le président du conseil régional ou son représentant ;

7°) Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8°) Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Brigitte PILARD Crédit Agricole du Nord-Est 3 rue du Puit de la Cense 08430 VILLERS SUR LE MONT	M. Laurent MANGEART Crédit Agricole du Nord-Est 39 rue Principale 08270 LA NEUVILLE LES WASIGNY
	M. Joël LUDINART Crédit Agricole du Nord-Est 5 Chemin de Dyonne – 08300 SORBON

9°) Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Nicole RAVAUX 1 rue de la Grande Fontaine 08150 AUBIGNY LES POTHEES	Mme Maryse JUSNOT 10 rue du Four à Chaux 08460 SAINT MARCEL
	M. Jean-Michel LAVAL 2 rue de la Prairie – 08430 MONDIGNY

10°) Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire :	Suppléants :
M. Daniel MILLET 3 rue du Ménil 08310 AUSSONCE	Mme Catherine CHARLIER 7 rue de Thin le Moutier- La Fosse à l'Eau 08430 LAUNOIS SUR VENCE
	M. Thomas GORGE HAUTAVOINE 14 rue Beauregard 08310 ALINCOURT

11°) Un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Michel MOUCHET Nature et Avenir Route de Rethel – 08300 PERTHES	M. Jean-Marie SOGNY Conservatoire du Patrimoine Naturel 66 rue BILLAUDEL – 08300 RETHEL
	M. Bernard ULRICH Nature et Avenir 15 bis rue Haute – 08300 LUCQUY

12°) Un représentant des consommateurs :

Titulaire :	Suppléant :
M. Xavier FABRITIUS UDAF des Ardennes 3 Place de la Mairie 08270 CORNY MACHEROMENIL	M. Christian DEJARDIN UFC Que Choisir 5 rue Jean Moulin 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

13°) Deux personnes qualifiées :

Titulaire :	Titulaire :
M. Romain SOUDANT 35 rue de l'Aisne 08400 BRECY BRIERES	M. Robert HENON 2 rue du Pierge 08090 ARREUX

En outre, sont désignés comme experts permanents, à titre consultatif, auprès de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- M. le président du CER France Nord-Est – Île-de-France ou son représentant ;
- M. le président de la Chambre des notaires ou son représentant ;
- M. le directeur de l'EPLEFPA de Rethel ou son représentant ;
- M. le directeur de l'EPLEFPA Balcon des Ardennes ou son représentant.

Article 4 : Durée du mandat des membres de la section spécialisée

La durée du mandat des membres de la section spécialisée est liée à la décision qui fixe la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Tout membre désigné à l'article 3 du présent arrêté qui ne ferait plus partie de la commission plénière ne pourrait siéger en réunion de la section spécialisée, sauf à titre de consultant et à la demande du Préfet ou de son représentant.

Si au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions, en vertu de l'article R 133-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

La section spécialisée est assujettie aux mêmes règles de fonctionnement que la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment en matière de quorum. Ces règles sont rappelées à l'article 5 de l'arrêté 2019-344 susvisé.

Le Préfet ou son représentant peut, à sa demande, autoriser un membre de la commission départementale d'orientation de l'agriculture non désigné à l'article 3 du présent arrêté à participer aux travaux de la section spécialisée. Ce membre n'a alors pas voix délibérative.

Article 6 : Exécution

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Charleville-Mézières, le 12 juin 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christophe HÉRIARD

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

– Un recours gracieux motivé auprès du préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES ;

– Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture 3 ter, Avenue de Lowendal, 75007 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

– Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. (Une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il convient de joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que le demandeur juge utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

DIRECCTE 08

8-2019-06-14-002

Récépissé de déclaration Services à la Personne
BAUDESSON Hervé - SAP842574634

PREFET DES ARDENNES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI GRAND EST

Charleville-Mézières, le 14 juin 2019

UNITE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES

Affaire suivie par : Robin Bertrand
Tel : 03 24 59 82 42
@ : robin.bertrand@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP842574634
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L.7231-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Ardennes

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est le 11 juin 2019 par Monsieur BAUDESSON Hervé, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PASSION SERVICES 08 dont l'établissement principal est situé : 9, route de Wasigny 08220 DOUMELY BEGNY

Après examen, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de BAUDESSON HERVE dont l'établissement principal est situé 9, route de Wasigny 08220 DOUMELY BEGNY, sous le n° SAP842574634, pour les activités suivantes :

Sur le territoire national, activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire uniquement) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petits bricolage

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Ardennes qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R.7232-22 du code du travail.

La Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

P/La directrice Régionale,
La Responsable de l'Unité
Départementale des Ardennes



Zdenka AVRIL

Destinataire :
Monsieur BAUDESSON Hervé
9, route de Wasigny
08220 DOUMELY BEGNY

PAE Champagne-ardenne Service Tabacs

8-2019-06-13-003

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à REVIN (08)

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à REVIN (08)

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE REIMS
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Reims, le 13 juin 2019

Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Télécopie : 03 26 40 96 88
E-mail : bp-reims-tabacs@douane.finances.gouv.fr
Réf :

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent dans le département des
Ardennes à REVIN (08)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

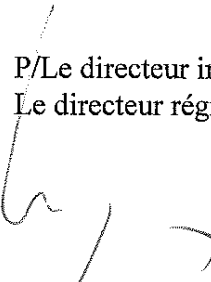
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac sur la commune de REVIN (08500), géré par Mme Dominique LARUE, suite à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité à la date du 8 juin 2019.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,



Jean-Louis BOUVIER

Préfecture 08

8-2019-06-20-001

7ème trial des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture
des Ardennes
Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau sécurité intérieure,
radicalisation, sécurité routière
N° 301

ARRETE

**autorisant l'organisation du
7^{ème} TRIAL DES ARDENNES
le dimanche 7 juillet 2019**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/196 du 29 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet ;
VU le dossier par lequel le Moto Club du Plateau de Rocroi représenté par son président M. Stéphane LECOESTER, sollicite l'autorisation d'organiser, **le dimanche 7 juillet 2019, le 7^{ème} TRIAL DES ARDENNES** ;
VU l'avis de la section compétente en matière d'épreuves sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 21 mai 2019 ;
VU les consultations et les avis des différents services et autorités concernés ;

Arrête

■ DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Le Moto Club du Plateau de Rocroi représenté par son président M. Stéphane LECOESTER, est autorisé à organiser **le 7^{ème} TRIAL DES ARDENNES, le dimanche 7 juillet 2019.**

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, du règlement type de la fédération référente et du présent arrêté.

Article 3 - La sécurité de l'épreuve sur l'itinéraire incombe à l'organisateur. Les risques éventuels et les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait, soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci resteront de sa responsabilité.

.../

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 4 - La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par l'organisateur ou sur demande du Préfet si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

L'organisateur devra :

- **veiller à la présence effective de signaleurs au niveau des zones d'accès des spectateurs et des zones de stationnement prévues. Les emplacements réservés au public devront être nettement délimités. Les signaleurs seront identifiables à leur tenue (gilet haute visibilité),**
- **mettre en place un dispositif médical adapté à l'importance de la manifestation,**
- **mettre en place des panneaux avertissant les usagers de la route d'un danger particulier et de la présence de la manifestation, notamment aux abords de la RD 31E,**
- **prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents.**

L'organisation de cette manifestation sera réalisée afin de respecter les dispositions prescrites par l'instruction interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018 relative à l'organisation des épreuves sportives et le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

Article 5 - L'organisateur devra recommander aux participants de se conformer strictement au code de la route lors de l'accès à la zone d'évolution en forêt de Château-Regnault, ainsi qu'aux mesures générales ou spéciales prises par les autorités de police concernées en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6 - Les participants et les véhicules encadrant l'épreuve ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée. Ceux-ci devront être munis d'un macaron ou d'un fanion spécial nettement reconnaissable.

Article 7 - L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité de la course et des usagers de la route.

La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur qui devra s'assurer, avant le départ de la manifestation, de la mise en place des mesures de sécurité prévues dans le dossier.

Article 8 - réservés au public devront être nettement délimités.

Article 9 - Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel. Chaque fois que cela sera nécessaire, il y aura lieu de prévoir le concours de la gendarmerie et (ou) de la police locale.

Article 10 - Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons, produits et objets quelconques sur la voie publique.

Article 11 - Il est interdit de coller des affiches avec des flèches de direction sur les panneaux de signalisation et les bornes, et, à moins d'autorisation préfectorale spéciale, de faire usage de haut-parleurs fixes ou mobiles. Les peintures qui pourraient être utilisées le cas échéant, par l'organisateur pour le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs au plus tard 24 H après le passage de l'épreuve.

Article 12 - L'organisateur devra s'abstenir de tout acte de propagande ou de publicité visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 13 - Tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve seront acquittés par l'organisateur.

■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 - ► **Protection incendie - Secours:**

L'organisateur devra s'assurer que les services de secours géographiquement compétents sont suffisamment informés du déroulement de la manifestation et de son itinéraire pour permettre leur intervention sur l'ensemble du tracé.

Le n° d'appel téléphonique des sapeurs-pompiers (18) devra être affiché au poste de contrôle principal.

Une liaison radio téléphonique fiable devra permettre l'appel éventuel du centre de Traitement de l'Alerte (CTA) au n° 18 ou du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) au n° 15.

Un essai sera effectué avant le début de la manifestation.

Le service de sécurité incendie devra être assuré par des personnels ayant à disposition des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des feux à combattre.

Le SAMU devra être prévenu, par l'organisateur, des jour et horaires de la manifestation.

L'organisateur informera le centre hospitalier local du déroulement de la course.

Article 15 - ► Autres prescriptions :

La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (télécopie n° 03.24.59.67.89 et/ou @ : pref-securiteroutiere@ardennes.gouv.fr).

L'organisateur technique sera chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

L'organisateur devra signaler la manifestation à tous les autres usagers de la forêt.

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les règles habituelles de respect de l'environnement devront être respectées et restent sous la responsabilité des organisateurs.

Les banderoles devront être démontées dans les délais les plus courts.

Les chaussées devront être nettoyées à la fin de la manifestation et les accotements remis en état.

■ DISPOSITIONS FINALES

Article 16 - Il appartient aux autorités administratives (départementale et/ou municipales) compétentes de faire usage des pouvoirs de police qui leur sont dévolus par le code général des collectivités territoriales, pour imposer toute mesure restrictive en matière de police de la circulation et du stationnement, destinée à assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 18 – la directrice des services du cabinet,
le(s) maire(s) concerné(s),
le commandant du groupement de gendarmerie,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
le président du conseil départemental,
la directrice départementale des territoires,
le directeur du service départemental de l'office national des forêts
l'organisateur,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 20 JUIN 2019

P/le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,

A. Gabrelle
Anne GABRELLE

- en annexe : liste des personnels de sécurité

.../

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

TRIAL DE MONTHERME à TOURNAVAUX

(liste des signataires)

NOM Prénom	Date de Naissance
LECOESTER pierre	18 07 1955
LECOESTER Clémentine	23 04 75
LECOESTER Mathilde	25 10 81
MARLOT Sebastien	10 08 81

Préfecture 08

8-2019-06-19-001

Arrêté n° 2019-361 du 19 juin 2019 réglant et rendant exécutoire le budget primitif du SIVOM Vrigne Vivier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté
et de la légalité.

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

Arrêté n° 2019/361
réglant et rendant exécutoire le budget primitif
du SIVOM Vrigne Vivier pour l'année 2019

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-20 ;
- Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 ;
- Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu le courrier de saisine de la chambre régionale des comptes Grand Est en date du 29 avril 2019 ;
- Vu l'avis rendu par la chambre régionale des comptes Grand Est, le 28 mai 2019 ;
- Considérant que le comité syndical du SIVOM Vrigne Vivier n'a pas adopté de budget primitif pour l'année 2019 dans les délais légaux ;
- Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget primitif du SIVOM Vrigne Vivier pour l'année 2019 est réglé par le présent arrêté et reçoit force exécutoire dans les conditions présentées ci-après :

.../...

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 335 692 €	1 165 834 €
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	17 068 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	186 926 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 352 760 €	1 352 760 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	63 500 €	17 600 €
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	77 470 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	63 500 €	95 070 €
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	1 416 260 €	1 447 830 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Inscriptions	Chap.	Recettes	Inscriptions
011	Charges à caractère général	233 210 €	013	Atténuations de charges	20 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 076 250 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	136 000 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	23 800 €	74	Dotations et participations	1 006 229 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	100 €
Total des dépenses de gestion courante		1 333 260 €	Total des recettes de gestion courante		1 162 329 €
66	Charges financières	500 €	76	Produits financiers	5 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	3 500 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 335 760 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 165 834 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	17 000 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 000 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		1 352 760 €	TOTAL		1 165 834 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	186 926 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 352 760 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 352 760 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Inscriptions	Chap.	Recettes	Inscriptions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 500 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		13 500 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	50 000 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	600 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		50 000 €	Total des recettes financières		600 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		63 500 €	Total des recettes réelles d'investissement		600 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	17 000 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		17 000 €
TOTAL		63 500 €	TOTAL		17 600 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	77 470 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		63 500 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		95 070 €

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le président du SIVOM Vrigne Vivier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **19 JUIN 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HERIARD

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Ardennes,
1 place de la Préfecture - BP 60002, 08005 Charleville-Mézières cedex,*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur,
place Beauvau - 75800 PARIS,*
- *soit un recours contentieux, en saisissant par courrier le tribunal administratif
de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex
ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Inscriptions				
6042	Achats de prestations de services	50 000		6247	Transports collectifs	4 500
605	Achats de matériel, équipements et travaux	0		6251	Voyages et déplacements	4 000
60611	Eau et assainissement	900		6256	Missions	300
60612	Énergie - Électricité	27 000		6261	Frais d'affranchissement	60
60618	Autres fournitures non stockables	500		6262	Frais de télécommunications	14 000
60621	Combustibles	150		627	Services bancaires et assimilés	100
60622	Carburants	5 000		6281	Concours divers (cotisations...)	750
60623	Alimentation	6 000		6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0
60628	Autres fournitures non stockées	50		6284	Redevances pour services rendus	1 000
60631	Fournitures d'entretien	2 400		6288	Autres services extérieurs	10 000
60632	Fournitures de petit équipement	15 000		6331	Versement de transport	4 300
60636	Vêtements de travail	2 000		6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 000
6064	Fournitures administratives	2 600		6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	15 000
6068	Autres matières et fournitures	0		6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 450
611	Contrats de prestations de services	26 000		63512	Taxes foncières	500
6132	Locations immobilières	2 500		6354	Droits d'enregistrement et de timbre	4 200
6135	Locations mobilières	6 000		64111	Rémunération principale	454 000
615221	Bâtiments publics	1 700		64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	16 000
615228	Autres bâtiments	200		64118	Autres indemnités.	115 000
615231	Voiries	0		64131	Rémunérations	55 000
61551	Matériel roulant	4 500		64138	Autres indemnités	5 000
61558	Autres biens mobiliers	2 100		64168	Autres emplois d'insertion	10 000
6156	Maintenance	3 000		6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	105 000
6161	Multirisques	12 000		6453	Cotisations aux caisses de retraites	149 000
6182	Documentation générale et technique	1 300		6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	5 000
6184	Versements à des organismes de formation	2 500		6455	Cotisations pour assurance du personnel	45 000
6188	Autres frais divers	1 200		6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000
6218	Autre personnel extérieur	85 000		6478	Autres charges sociales diverses	4 500
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	300		6531	Indemnités	13 000
6226	Honoraires	800		6533	Cotisations de retraite	800
6228	Divers	0		6541	Créances admises en non valeur	2 000
6232	Fêtes et cérémonies	15 000		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	8 000
6236	Catalogues et imprimés	3 000		6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	500
6237	Publications	0		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0
6241	Transports de biens	100		6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	17 000
				022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000
				023	Virement à la section d'investissement	0
					TOTAL	1 352 760

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Inscriptions
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	11 000
7066	Redevances et droits des services à caractère social	125 000
70878	par d'autres redevables	0
74718	Autres	0
7472	Régions	3 750
74748	Autres communes	572 979
7478	Autres organismes	9 500
7488	Autres attributions et participations	420 000
7588	Produits divers gestion courante	100
761	Produits de participations	5
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	1 200
7788	Produits exceptionnels divers	2 300
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0
002	Résultat reporté ou anticipé	186 926
	TOTAL	1 352 760

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Inscriptions
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000
2051	Concessions et droits similaires	3 500
21318	Autres bâtiments publics	0
2151	Réseaux de voirie	0
2182	Matériel de transport	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0
2184	Mobilier	0
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000
261	Titres de participation	0
OPE	Opérations d'équipement	0
010	Stocks	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0
040	Opération ordre transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	0
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0
	TOTAL	63 500

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Inscriptions
10222	F.C.T.V.A.	600
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
280422	Bâtiments et installations	0
28051	Concessions et droits similaires	2 171
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 500
281571	Matériel roulant	500
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0
28182	Matériel de transport	3 429
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	400
28184	Mobilier	2 000
28188	Autres immobilisations corporelles	7 000
010	Stocks	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	0
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	77 470
	TOTAL	95 070

Préfecture 08

8-2019-06-18-001

priorité de passage à l'écluse des 4 cheminées pour le
bateau BAYARD III



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET-DES ARDENNES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et
de la légalité

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETÉ
PRIORITE DE PASSAGE AUX ECLUSES

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu le décret du 28 août 1991 modifié relatif aux recettes de l'Etablissement Public ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Meuse Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/529 du 14 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande présentée par la société Bateaux BAYARD, en vue de l'autorisation pour une priorité de passage à l'écluse des 4 Cheminées du canal de la Meuse, pour le bateau à passagers « BAYARD III », chaque jeudi de juillet et août 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

La société Bateaux BAYARD dispose d'une priorité de passage à l'écluse des 4 Cheminées en aval de Givet sur le canal de la Meuse pour le bateau à passagers « BAYARD III »,

Article 2 :

Cette priorité s'applique à l'écluse des 4 Cheminées, chaque jeudi de juillet et août 2019, dans le sens montant à 12 h 55 et dans le sens avalant à 16 h 20.

Préfecture : 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 3 :

Cette autorisation, à caractère précaire et révocable, liée aux conditions de navigation, est délivrée sous réserve de la réglementation en vigueur à cette période de l'année.

Cette autorisation, pourra être demandée par les agents de la direction territoriale du Nord-Est, des services de police, et devra être en permanence à bord du bateau.

Article 4 :

Le préfet des Ardennes, la brigade fluviale de gendarmerie, ainsi que le gestionnaire de la voie d'eau (VNF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 18 juin 2019

Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Christophe HÉRIARD

Et dont une copie sera adressée aux autorités suivantes :

- M. le maire de Givet
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes
- M. le directeur territorial Bassin de la Seine de voies navigables de France

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.